



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant Réglementation de la circulation place du marché à Cunlhat du 29 au 31 mai 2026

ARRETE N°54 – 07/05/2025

Le Maire de la Commune de Cunlhat (Puy-de-Dôme)

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par l'association La Cure Tujurs de Cunlhat, représentée par Cécile Germain ;

Considérant qu'en raison de la manifestation culturelle « 12h – minuit = 12 h de la poésie » organisée par l'association La Cure Tujurs de Cunlhat, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules Place du marché du 29 mai au 31 mai 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : du 29 mai 2026 au 31 mai 2026, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking en haut de la Place du marché pour une période de 3 jours.

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous le contrôle de l'organisateur.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cunlhat ainsi qu'à chaque extrémité de la restriction et à la diligence de l'organisateur.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Cunlhat, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie d'Olliergues-Cunlhat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Cunlhat, le 7 mai 2026
Le Maire,

Frédéric FARGETTE

Notifié, publié le 12 mai 2026